

AVISU CESEC 2022-22¹
AVIS CESEC 2022-22

Relatif à la
Rilativu à a

Démarche de contractualisation avec les territoires

Dimarchja di cuntrattualizazione incù i territorii

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 18 mai 2022 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse **demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur la Démarche de contractualisation avec les territoires ;**

Vistu a lettera di presentazione di u 18 di maghju di u 2022 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à a Dimarchja di cuntrattualizazione incù i territorii ;

Après avoir entendu, Monsieur Julien PAOLINI, Président de l'Agence d'urbanisme, d'aménagement et de l'énergie de la Corse ;

Sur rapport de François CASABIANCA, pour la commission « politiques environnementales, aménagement, développement des territoires et urbanisme » ;

À nant'à u raportu di François CASABIANCA, per a cummissione « pulitiche ambientale, asestu di u territoriu è urbanisimu »

¹¹ Adopté à l'unanimité
Votants : 43

*U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 31 di maghju di u 2022, in Aiacciu
Prununzia l'avisu chì seguita*

Dans son préambule, le Plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) précise qu'il « doit [...] ambitionner, outre de structurer une compétence régionale de coordination et de suivi, de mieux coordonner les divers niveaux de territoires et d'envisager les territoires comme "territoires de projets" ».

A cela s'ajoute la volonté de mettre en place une nouvelle gouvernance pour les territoires fondée sur les principes d'équité et d'équilibre territorial dans une approche transversale des différents niveaux de compétences. Cette ambition trouve sa concrétisation dans la formalisation d'un contrat de territoire qui s'attachera à faire converger les priorités de développement des territoires et celles portées par la Collectivité de Corse (CdC), à travers ses politiques publiques. La contractualisation avec les territoires constitue un outil d'adaptation de l'action régionale à la spécificité des territoires à partir de diagnostics, d'enjeux et de priorités partagés.

Le **CESECC** **salue** la volonté de mise en complémentarité des territoires, la possibilité de mutualiser des actions dans des projets de même nature sur des territoires différents, le souci d'une répartition harmonieuse des actions sur les territoires avec une mise en cohérence des politiques publiques, et le souhait affirmé de fonctionner sur la base d'une logique de projet plutôt qu'une logique de guichet.

Il se félicite aussi de la prise en compte diversifiée des thématiques sur lesquelles porteront les projets de territoires dans toutes les composantes de leur développement, qu'elles soient urbanistiques, culturelles, patrimoniales (matérielles et immatérielles), linguistiques ou autres, offrant ainsi la possibilité aux communes et aux intercommunalités d'un interlocuteur unique pour l'ensemble du projet de développement.

De plus, il souligne que l'intervention de la CdC dans ce cadre favorise la possibilité de conserver une mémoire des territoires et de leur développement bien plus difficilement mise en œuvre, dans ce fonctionnement multi-partenarial, par les services de l'Etat qui connaissent, eux, un turn-over important.

Le **CESECC formule** cependant des remarques sur plusieurs sujets liés à la contractualisation territoriale :

- ✓ Concernant l'ingénierie territoriale, le **CESECC salue** le fait que cette démarche de contractualisation prévoit de soutenir, par le financement de l'ingénierie et des études, les communes ou leurs groupements qui en auraient besoin, sur la base d'un poste par intercommunalité. Cela met en lumière la question du profil et du choix de cette ingénierie, qui devra pouvoir répondre à des problématiques variées, comme par exemple la prise en compte, selon les cas, de la partie spatiale du développement territorial, du cadre de vie, de l'ingénierie culturelle, patrimoniale, ou autre. De fait, outre des profils d'ingénieurs, ce choix

devra aussi, selon les cas, se porter sur des profils d'architectes, d'urbanistes, de géographes ou d'experts dans des domaines précis (eau et assainissement, culture, patrimoine, etc.). Ce point est considéré par le CESECC comme un enjeu d'importance pour la réussite des projets.

- ✓ Concernant l'élaboration des projets, le **CESECC se félicite** du fait que les communes, ou leurs groupements, pourront être soutenues et aidées dès l'élaboration de la note d'enjeux qui fera partie intégrante de leur dossier.
- ✓ Le rapport de Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse précise "*la conditionnalité des engagements financiers au respect de certaines orientations (préconisées dans les documents de référence de la CdC mais non directement opposables), ou de certains principes méthodologiques (notamment concernant le copilotage in itinere des projets complexes d'aménagement)*". A ce sujet, le **CESECC souligne** qu'il a plusieurs fois, dans ses avis, appelé de ses vœux, outre une éco-conditionnalité des aides, une conditionnalité liée au respect du PADDUC par les communes ou intercommunalités demandeuses, et réaffirme la nécessité de ce principe.
- ✓ Du fait qu'il reste possible pour les territoires n'adhérant pas à la contractualisation d'émarger aux autres dispositifs existants, le **CESECC propose** de réaliser une campagne de sensibilisation et d'information pour que cette orientation stratégique soit valorisée à la hauteur de ses nouveaux enjeux.
- ✓ Le **CESECC rappelle** que les territoires corses ont subi des découpages qui se sont basés sur des critères variés - notamment le critère démographique - et parfois mal adaptés aux réalités des territoires. Ainsi, il salue la possibilité offerte par ce projet de démarche de contractualisation territoriale de ne pas se limiter aux périmètres administratifs mais de prendre en compte d'autres logiques, pour des communes ou groupements de communes qui partagent une communauté d'intérêts. Le **CESECC propose** donc, à cet effet, la prise en compte de la notion de "bassins de vie" en tant qu'espace de vie quotidien des habitants de ce territoire, qui permet de remettre l'humain au centre des préoccupations et de travailler pour des habitants qui ont conjointement des problématiques et des solutions à partager.
- ✓ Par ailleurs, une caractéristique majeure des territoires de l'île réside dans la concentration, sur un périmètre insulaire relativement restreint, de leur diversité, de leurs disparités, et des problématiques qui se posent à eux. Dans ce cadre, le **CESECC insiste** sur une nécessaire recherche d'un rééquilibrage territorial, ainsi que d'un principe de réciprocité entre les territoires littoraux et les territoires de montagne.

Enfin, le CESECC approuve l'effort, la volonté et l'intention de ces principes de contractualisation territoriale, mais relève l'aspect technocratique du projet présenté, adossé aux textes législatifs, au PADDUC et aux différents règlements sectoriels. Il estime indispensable qu'au terme de la concertation et du processus d'adoption de cette contractualisation territoriale, ce projet inclue une définition précise de la vision d'ensemble que la CdC souhaite mettre en œuvre en termes de politiques stratégiques de développement pour la Corse.

La Présidente,

Marie-Jeanne NICOLI